

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat à la Culture
~~Le Ministre des Affaires Culturelles~~

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques en date du 9 décembre 1974 ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - L'objet mobilier ci-après désigné appartenant à l'Etat, est classé parmi les monuments historiques :

HERAULT

MONTPELLIER - Cathédrale

- Buffet du Grand orgue, bois sculpté, 1776 - 1778.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Hérault, au maire de la ville de Montpellier et au service affectataire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le 3 FEV 1975

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



R. BOCQUET